

ARBITRAGE

EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE
DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
GROUPE D'ARBITRAGE – JUSTE DÉCISION (GAJD)

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

ENTRE : **Madame Kalinda McCraw**
Monsieur Jonathan Ledoux
(ci-après « *Les Bénéficiaires* »)

ET : **Construction Habitations Lussier Ph.3**
9331-5455 Québec inc.
(ci-après « *l'Entrepreneur* »)

ET : **GARANTIE CONSTRUCTION**
RÉSIDENTIELLE (GCR).
(ci-après « *l'Administrateur* »)

N° dossier GCR : 150287-3554
N° dossier GAJD : 20211602
N° dossier Arbitre : GAJD.043

DÉCISION ARBITRALE

Arbitre : M. Claude Prud'Homme

Pour les Bénéficiaires : M. Jonathan Ledoux,
Bénéficiaire

Pour l'Entrepreneur : M. Richard Lussier

Pour l'Administrateur : M^e Pierre-Marc Boyer

Date de l'audition : S / O

Date de la décision arbitrale : 21 juin 2021

[1] L'arbitre a reçu son mandat du GAJD le 17 février 2021.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Date	Documents contractuels
12/04/18	Date de la signature du Contrat préliminaire d'achat de la propriété.
11/04/18	Date de la signature du Contrat de Garantie GCR.
30/11/18	Réception du bâtiment

Processus d'arbitrage initié par les *Bénéficiaires* Ledoux et McCraw

28/11/19	Réception de la <i>Dénonciation écrite des Bénéficiaires par l'Administrateur</i>
29/09/20	Réception par GCR (<i>Administrateur</i>) de la réclamation des <i>Bénéficiaires</i>
12/11/20	Visite du Conciliateur de l' <i>Administrateur</i> (<i>M. Robert Prud'Homme</i>).
10/12/20	Date d'émission de la " Décision " par l'Administrateur.
17/02/21	Réception par GAJD de la demande d'arbitrage déposée par les <i>Bénéficiaires</i>
17/02/21	Avis de nomination de l' <i>Arbitre</i> et ouverture du dossier d'arbitrage transmise par GAJD

VALEUR DE LA RÉCLAMATION : - de 7,500 \$

LE LITIGE

- [2] La résidence des *Bénéficiaires* est située au 3609, Ulric-Dubois, St-Hubert, Québec. La résidence pour ce dossier est de type unifamilial en rangée.
- [3] La *Décision* pour ce dossier a été rendue par l'*Administrateur* le 10 décembre 2020.
- [4] Pour ce dossier de conciliation n° 3231 de GCR et de la *Décision de l'Administrateur* s'y rattachant, il y avait initialement treize (13) Points faisant l'objet de ladite *Décision*. Les *Bénéficiaires* font appel d'un (1) de ces treize (13) Points pour lequel l'*Administrateur* a initialement tranché en faveur de l'*Entrepreneur* lors de l'émission de ladite *Décision*. Ce Point (« **Point(s)** ») qui est porté en arbitrage est le suivant : Point 04. La désignation (selon leur nomenclature à la *Décision* de l') du Point (« **Point(s)** ») porté en arbitrage est la suivante ;

Point n° 04 : INCLUSIONS ET ÉRAFLURES À LA SURFACE DE
FINITIONS DES MARCHES INTÉRIEURES DU SOUS-
SOL, DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DE L'ÉTAGE.

VISITE DES LIEUX ET VISIOCONFÉRENCE.

- [5] Il y a eu UNE visite de la résidence des *Bénéficiaires* effectuée conjointement par l'Arbitre et les parties dans le présent dossier, le 29 avril 2021 en fin de Am. Il y a également eu visioconférence de gestion de l'instance le 22 avril 2021 en présence de l'ensemble des parties.

DÉSISTEMENT COMPLET DES BÉNÉFICIAIRES

- [6] Les parties au dossier ont reçu par courriel de la part du *Bénéficiaire* M. Jonathan Ledoux le 31 mai 2021, un avis de désistement complet du processus d'arbitrage pour des raisons personnelles.
- [7] Après les explications d'usage par l'arbitre de l'implication de leur décision, les *Bénéficiaires* ont confirmé par courriel le 2 juin 2021 qu'ils confirmaient se désister et mettre fin au présent dossier d'arbitrage et renoncent ainsi à tout recours ultérieur pour le Point de leur réclamation porté en arbitrage.

POUR TOUS CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

PREND ACTE du désistement explicite des *Bénéficiaires* ;

ORDONNE à l'*Administrateur* de payer les frais d'arbitrage.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le 21 juin 2021,



M. Claude Prud'Homme,
Arbitre désigné / GAJD